



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2014

Présents: Monsieur PAGET Bernard, Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS Patrick, AMAND Gil (absent aux points 11 et 12), MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, Echevins,
DUPONT Philippe, Président du C.P.A.S.
POUILLE Lucien, PETILLON Vincent (à partir du point 2 jusqu'au point 21), DENIS Georges (à partir du point 2 jusqu'au point 21), LEDENT Michel (jusqu'au point 21), STIEVENART Fernand (à partir du point 3), MOREAU Quentin (jusqu'au point 21), LEMIEZ Matthieu, FLEURQUIN Isabelle, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, PETIT Isabelle, conseillers communaux
et AVENA Patricia, Directrice générale.

Le Conseiller Lemiez demande de bien vouloir excuser Monsieur Stiévenart, conseiller, qui arrivera en retard car il assiste à la réunion « Voisins Vigilants ».

**1. Marché global des emprunts pour l'exercice 2014 – Décision de principe
– Fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode
de passation du marché**

Présent : Monsieur Hubert POIRET, receveur régional, en qualité d'agent technique.

Le Bourgmestre présente ce dossier :

Le marché comprend 4 catégories.

Les catégories 1, 2 et 3 correspondent aux emprunts de la commune. La catégorie 4 correspond quant à elle, à l'emprunt du CPAS.

- * Catégorie n° 1 : durée 5 ans
 - Taux fixe
 - Montant : 39.232,30 €
- * Catégorie n° 2 : durée 10 ans
 - Taux fixe
 - Montant : 150.000 €
- * Catégorie n° 3 : durée 20 ans
 - Taux fixe
 - Montant : 730.000 €
- * Catégorie n° 4 : durée 20 ans
 - Taux révisable annuellement
 - Montant : 215.000 €

Le Bourgmestre donne ensuite la parole à Monsieur Hubert POIRET, receveur régional, pour répondre aux questions plus techniques concernant ce dossier.

A la question du conseiller Lemiez concernant l'emprunt du C.P.A.S.

Le receveur répond qu'il s'agit d'un crédit pont ; cet emprunt sera réalisé à taux révisable chaque année pendant 20 ans, en sachant qu'il sera remboursé dès que le bâtiment C.P.A.S. sera vendu et ce, sans frais.

Vote

11 voix pour (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

3 abstentions (LEDENT, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, entrée en vigueur le 1^{er} mai 1997 ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et aux concessions de travaux publics ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6, b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le financement de dépenses extraordinaires 2014 au moyen d'emprunts tels que décrits à l'article 1^{er} ;

Considérant que l'emprunt du CPAS est intégré au cahier spécial des charges ;

DECIDE à 11 voix pour et 3 abstentions.

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires 2014 ainsi que les services y relatifs.

Article 2 : Le montant estimé du marché, calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08 janvier 1996, sera inférieur à 206.000 € hors TVA.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 4 : Les conditions du marché sont fixées selon un cahier spécial des charges. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

2. C.P.A.S. – Compte annuel 2013

Présent : Hubert POIRET, receveur régional.

Rapport du Président du CPAS :

Le compte de l'exercice 2013 se termine à l'exercice propre avec un résultat positif de 82.895,15 € (page 41).

Le compte incluant les exercices antérieurs cumulés se solde avec un boni budgétaire de 70.048,51 € et un boni comptable de 153.157,15 (page 57).

Le boni sera affecté à notre budget lors de la prochaine modification budgétaire afin de régulariser certains articles budgétaires, le solde éventuel viendra renforcer le fonds de réserve ordinaire. En effet, d'une part, l'achat et l'aménagement des futurs locaux du Centre nécessitera des moyens, d'autre part, nous devons poursuivre notre politique de réinsertion sociale à travers divers projets favorisant la remise au travail dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique, et faire face à la nouvelle réforme sur les allocations de chômage.

Je vous rappelle l'évolution des résultats budgétaires des comptes depuis 2007, à savoir :

<i>Exercice</i>	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
2007	<i>Mali de 73.532,93 €</i>	<i>Boni de 42.709,47 €</i>
2008	<i>Mali de 57.379,23 €</i>	<i>Boni de 29.838,75 €</i>
2009	<i>Boni de 5.318,94 €</i>	<i>Boni de 29.919,83 €</i>
2010	<i>Boni de 44.957,30 €</i>	<i>Boni de 33.886,13 €</i>
2011	<i>Boni de 114.574,40 €</i>	<i>Boni de 28.262,71 €</i>
2012	<i>Boni de 59.176,76 €</i>	<i>Boni de 0,00 €</i>
2013	<i>Boni de 70.048,51 €</i>	<i>Boni de 0,00 €</i>

Nous constatons que la situation financière du CPAS continue de s'améliorer après avoir dû intégrer durant les dernières années des irrécouvrables pour un montant important. Néanmoins, nous prévoyons pour chaque exercice l'inscription d'irrécouvrables afin de maintenir notre gestion financière. En 2013, le montant des irrécouvrables s'élève à 18.371,23€ dans diverses fonctions (cf. page 3 - exercices antérieurs).

Mais aussi, comme j'ai eu le plaisir de vous le citer lors de la présentation du budget, notre Centre dispose de la plus petite part communale par rapport aux communes de même catégorie.

Pour mémoire (d'après le dernier profil financier établi par Belfius) pour l'année 2012, la dotation communale par habitant s'élève à 84 € pour Honnelles et de 124 € dans les autres communes de la province du Hainaut.

Pour ce qui est du bâtiment du CPAS, l'achat de l'ancienne gendarmerie de Roisin est actuellement en cours. Je vous rappelle que la dépense sera équilibrée grâce à la vente du bâtiment du CPAS acheté dernièrement et à la vente du bâtiment actuel du Centre appartenant à l'administration communale. Cette ancienne gendarmerie accueillera au cours des prochaines années l'ensemble des services du CPAS et cela sans intervention supplémentaire de la Commune.

J'invite notre Directeur financier à nous présenter le compte de l'année 2013.

Le receveur régional, Hubert Poiret, présente le compte de l'année 2013.

Arrivée des conseillers Pétilion et Denis

Conclusion par le Président du C.P.A.S.

Pour conclure, je souhaite remercier les différents acteurs au sein du CPAS, car cette saine gestion est le résultat d'un travail de toute une équipe, en commençant par les travailleurs sociaux qui gèrent attentivement les dossiers afin d'obtenir un subventionnement maximum. Le Directeur général et le Directeur financier sont aussi très attentifs à l'évolution quotidienne des finances. Je les remercie.

Quant au conseil de l'action sociale, il examine attentivement chaque demande et s'inquiète avant tout du contenu des dossiers afin d'accorder de l'aide aux personnes qui en ont réellement besoin et plus particulièrement par la remise au travail de nombreux articles 60.

Il est agréable de souligner que le compte 2013 a été admis à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance du Conseil de l'action sociale du 28 mai dernier.

Le conseiller Lemiez pose la question de savoir si des personnes sont intéressées par le bâtiment acheté par le C.P.A.S. à la rue du Partiau.

Le Président lui répond que le Comité d'acquisition a été désigné pour la vente de ce bâtiment. Il ajoute qu'il s'agit d'une maison en très bon état, qu'il y a un terrain à bâtir annexé et un entrepôt. Il trouve dommage de ne pas avoir eu connaissance plus tôt de la vente de l'ancienne gendarmerie qui est déjà équipée de locaux/bureaux ; plus logique de transformer une maison en bureaux et des bureaux en maisons.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseiller Philippe Dupont se retire.

Le Conseil Communal,

Voit et approuve, à l'unanimité, le compte 2013 du CPAS qui s'établit comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	1.478.518,84	0,00
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	1.478.518,84	0,00
Engagements	1.408.470,33	0,00
Résultat budgétaire de l'exercice		
Positif :	70.048,51	0,00
Négatif :		
Engagements	1.408.470,33	0,00
Imputations comptables	1.325.361,69	0,00
Engagements à reporter	83.108,64	0,00
Droits constatés nets	1.478.518,84	0,00
Imputations	1.325.361,69	0,00
Résultat comptable de l'exercice		
Positif :	153.157,15	0,00
Négatif :		

Arrivée du conseiller Stiévenart

3. Comptes communaux annuels 2013

Le Bourgmestre donne la parole au receveur régional présent au sein de l'assemblée.

Le receveur régional, Hubert Poiret, présente les comptes communaux annuels 2013.

Il termine sa présentation par le profil financier réalisé par Belfius et ajoute que le fonctionnaire nous a affirmé qu'au vu des chiffres et des comparaisons, cluster, région et province, notre commune était bien gérée.

Intervention du conseiller Pétillon

Page 15 : taxe sur les documents administratifs – crédit budgétaire 62 000 € - droit constaté : 31 612 €

Page 19 : voirie – 499/000/60 au sous-total de la fonction : crédit budgétaire : 4125,00 € - droit constaté : 915 €

Soit une différence de 33 598 € entre vos prévisions budgétaires et le compte. Il faudra en tenir compte lors de l'élaboration de votre prochain budget.

Je m'adresse au directeur financier pour qu'il me prépare pour la prochaine séance le détail du point page 62 : festivités diverses.

Monsieur Georges Denis et moi-même voterons le compte car il reflète la vérité des chiffres. En aucun cas nous ne cautionnons la gestion financière de la commune, nous avons d'ailleurs voté contre le budget 2013 et celui de 2014.

Le conseiller Lemiez souhaite obtenir le power point de la présentation des comptes annuels 2013 ainsi que le profil financier.

Avant de passer au vote, le Bourgmestre remercie le directeur financier pour tout le travail accompli ainsi que le service comptabilité qui a œuvré pour présenter le compte 2013 ; Travail remarquable souligne-t-il mais aussi travail de la majorité qui a multiplié : travaux divers, rénovations, festivités en restant dans l'enveloppe budgétaire qu'elle s'était fixée un an plus tôt. Et, de rappeler le très bon bulletin décerné par Belfius à notre commune.

Vote

13 voix pour (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD - PETILLON, DENIS/MR)

4 abstentions (LEDENT, STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le Conseil Communal,

Vu les comptes annuels exercice 2013 établis par le Directeur financier,
Monsieur Hubert Poiret ;

Vu l'article L1312-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Arrête, par 13 voix pour et 4 abstentions, les comptes communaux annuels de l'exercice 2013 s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	6.242.906,35	631.421,64
Non-valeurs et irrécouvrables	42.138,33	0,00
Droits constatés nets	6.200.768,02	631.421,64
Engagements	5.097.589,30	821.541,99
Résultat budgétaire		
Positif	1.103.178,72	
Négatif		190.120,35
Engagements	5.097.589,30	821.541,99
Imputations comptables	4.780.502,76	566.250,72
Engagements à reporter	317.086,54	255.291,27
Droits constatés nets	6.200.768,02	631.421,64
Imputations	4.780.502,76	566.250,72
Résultat comptable		
Positif	1.420.265,26	
Négatif		65.170,92

Avant d'entamer l'examen de la modification budgétaire : Service ordinaire et service extraordinaire, le Président distribue une modification budgétaire modifiée. Il explique qu'après une visite au terrain de football de Roisin, il s'avérait urgent de pouvoir exécuter des travaux d'électricité ainsi que l'installation de modules ; l'urgence est motivée par le fait que les entraînements reprennent fin juillet. Le courant a été coupé jusqu'à la finalisation des travaux d'électricité.

4. Budget communal 2014 – Modification budgétaire n°1 – Service ordinaire

Le Bourgmestre donne la parole au receveur régional présent au sein de l'assemblée.

Le receveur régional, en sa qualité de technicien, lit les montants repris à la modification budgétaire n°1 – Service ordinaire.

Vote

11 voix pour (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

6 abstentions (MM. PETILLON, DENIS/MR – LEDENT, STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Hormis l'article 765/12501.2014 – location de cabines vestiaires multisports voté à l'unanimité,

Le Conseil Communal,

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Décide, par 11 voix pour et 6 absents, hormis l'article 765/12501.2014 – location de cabines vestiaires multisports à l'unanimité, de modifier le budget ordinaire pour l'exercice 2014 comme suit :

- augmentation des recettes	61.447,09 €
- diminution des recettes	41.624,63 €
- augmentation des dépenses	105 698,20 €
- diminution des dépenses	79 667,06 €

De ce fait, le nouveau résultat du budget ordinaire de l'exercice 2014 est arrêté aux chiffres ci-après :

En recettes : 6.118.329,00 € + 19.822,46 € = 6.138.151,46 €

En dépenses : 5.172.150,82 € + 26 031,14 € = 5.198 181,96 €

Le boni général de 946.178,18 € devient 939 969,50

Le résultat positif de l'exercice propre de 7.725,14 € devient un résultat positif de l'exercice propre de 3 728,85€

Et le bourgmestre de préciser que le résultat de l'exercice propre aurait pu être encore meilleur si la majorité n'avait pas intégré la composante « football » dans cette modification budgétaire.

Abandonné pendant des années, la majorité souhaitait apporter une aide et trouver une solution aux problèmes soulevés par le club de football.

5. Budget communal 2014 – Modification budgétaire n°1 – Service extraordinaire

Le Bourgmestre donne la parole au receveur régional présent au sein de l'assemblée.

Le receveur régional, en sa qualité de technicien, lit les montants repris à la modification budgétaire n°1 – Service ordinaire.

Vote

11 voix pour (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

6 abstentions (MM. PETILLON, DENIS/MR – LEDENT, STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le Conseil Communal,

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Décide, par 11 voix pour et 6 abstentions, de modifier le budget extraordinaire pour l'exercice 2014 comme suit :

- augmentation des recettes	469.813,12 €
- diminution des recettes	159 367,73 €

- augmentation des dépenses	675.620,35 €
- diminution des dépenses	424 267,70

De ce fait, le nouveau résultat du budget extraordinaire de l'exercice 2014 est arrêté aux chiffres ci-après :

En recettes : 1.942.100,03 € + 310 445,39 € = 2.254.545,42 €

En dépenses : 1.872.500,00 € + 252.352,65 € = 2.123 852,65 €

Le boni général de 69.600,03 € devient 128.692,77 €

Le résultat négatif de l'exercice propre de 94.000,00 € devient un résultat négatif de l'exercice propre de 95 500,00 €

6. Aménagement de jardins didactiques aux écoles – Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Principe et mode de passation du marché.

Présentation de ce dossier par l'Echevin de l'Enseignement, Monsieur Gil AMAND

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 2.500€ destiné à l'aménagement de jardins didactiques aux écoles a été inscrit au budget 2014 à l'exercice 722/72360 :20140016.2014 ;

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA , le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 publié au Moniteur belge du 5 juin faisant entrer en vigueur la nouvelle réglementation des marchés publics le 1er juillet 2013 ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – de voter le principe d'aménagement de jardins didactiques aux écoles.

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à ce marché est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 722/72360 : 20140016.2014 du budget 2014.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir

7. Section de Roisin (Meurain) Aménagement et extension du centre culturel de HONNELLES – Décision de Principe – Fixation des conditions du cahier spécial des Charges – Choix du mode de passation du marché.

Le Bourgmestre sollicite notre architecte, Monsieur Etienne Jonas, présent, afin de présenter ce dossier techniquement et répondre aux diverses questions éventuelles.

Intervention du conseiller Pétilion

J'ai toujours été un fervent partisan de ce projet et je l'ai toujours soutenu.

Cependant je suis consterné par la gestion de ce dossier.

Nous savons tous ici que ce projet sera peu ou pas subsidié mais ce n'est pas une raison pour ne pas le réaliser.

Cet endroit il faut d'abord le faire vivre et donc le rendre fréquentable le plus vite possible et c'est pourquoi je trouve le phasage tout à fait délirant.

On pouvait refaire les vitraux, isoler la charpente et chauffer le bâtiment dans un premier temps et ensuite, quand nos moyens financiers le permettaient, faire le sas d'entrée et les sanitaires.

Il ne faut certainement pas mettre en cause le travail de l'architecte ici. C'est le bourgmestre et lui seul qui a voulu que l'on procède ainsi.

Les travaux de rénovation d'un édifice si ils sont mal estimés ou évalués peuvent faire faire beaucoup de mal à notre commune et empêcher la finalisation du chantier.

Il s'adresse ensuite à l'Echevin de la culture, Gil Amand :

Pour moi la culture est une priorité ce n'est pas un dossier secondaire et c'est précisément pour cela qu'il faut bien ficeler le dossier pour qu'il aboutisse.

Une solution pour aider au financement du projet c'est de trouver un partenaire.

Quand j'occupais les fonctions d'échevin de la culture, j'ai fait venir un groupe qui a réalisé un enregistrement. L'ingénieur du son m'a dit que la qualité acoustique était fantastique ; on pourrait faire un partenariat public privé.

Monsieur Georges Denis et moi-même votons l'abstention sur ce point.

Le Conseiller Lemiez ajoute que des travaux de toiture ont déjà été réalisés en son temps pour un montant de plus ou moins 150 000 €. Il se pose la question de savoir, après cette phase et les suivantes, ce que ce bâtiment coûtera au total. Il demande s'il n'est pas possible d'obtenir des subsides ?

L'Echevin Amand répond que le Collège communal a fait les démarches en son temps, et à nouveau il y a quelques semaines et qu'il est impossible de pouvoir obtenir des subsides. Il fait référence à la commune de Dour qui se bat depuis plus de 15 ans pour être reconnue.

Il ajoute qu'il s'agit d'une décision politique pour laquelle nous sommes fiers.

Le Conseiller Lemiez rétorque qu'il n'est pas contre le dossier, mais qu'il existe d'autres besoins. Il souhaiterait obtenir une estimation du coût pour cette phase et une estimation globale de l'ensemble de la rénovation.

L'architecte, Etienne Jonas, explique qu'une estimation de cette phase a été réalisée sur base de l'unique offre reçue lors du lancement du cahier spécial des charges il y a quelques années.

On a supprimé certains travaux et une petite marge d'erreur a été calculée. En ce qui concerne les autres phases, il est très difficile à ce jour de pouvoir faire une estimation.

Le conseiller Denis trouve qu'il serait plus judicieux d'installer le chauffage et l'isolation avant les sanitaires.

L'Echevin Amand répond que la décision a été prise en concertation et qu'il a été jugé plus urgent, dans l'utilisation de la salle, d'installer les sanitaires, avoir de l'électricité et pouvoir ainsi l'occuper lors de concerts, expositions, etc... Lui, trouve qu'il est plus confortable qu'elle soit équipée de sanitaires.

Le Conseiller Pétillon juge que le sas latéral n'est pas nécessaire. De plus, s'il n'y a pas de chauffage, les sanitaires ne servent à rien. Il revient sur la proposition de partenariat : « il faut faire croire à ce projet à des partenaires ». Sa crainte, continue-t-il est que la commune ne puisse terminer ce projet.

L'architecte, Etienne Jonas, ajoute que la commune a dû suivre les injonctions de l'urbanisme quant au choix de l'appendice, qu'il ne s'agissait pas de leur première idée. Lors de la visite sur place des responsables de l'urbanisme et du patrimoine, il s'agissait de la seule possibilité pour l'obtention du permis d'urbanisme.

Le Bourgmestre rappelle que c'est devenu une habitude du conseiller Pétillon de tout rejeter sur les épaules du Bourgmestre et, d'ironiser « les pluies diluviennes, le mauvais temps : tout est de la faute du bourgmestre ».

Plus sérieusement, pendant les six années où l'échevin Pétillon a eu la culture dans ces attributions, nous pouvons compter sur les doigts de la main les activités de qualité réalisées et initiées par ses soins. La nouvelle majorité a décidé de passer à la vitesse supérieure et la réalisation du sas d'entrée et de sanitaires relève du simple bon sens et de substantielles économies à réaliser. En effet, à chaque activité et elles sont très nombreuses depuis deux ans, il faut passer par un service de location de toilettes. Notre image de marque ne s'en trouve pas grandie avec des toilettes de chantier que l'on dépose pendant plusieurs jours sur la place du village.

En résumé, Monsieur Pétillon c'est que ce projet vous ennuie, nous avançons dans ce dossier alors qu'il a stagné pendant des années, termine-t-il.

Le Bourgmestre remercie l'architecte pour s'être déplacé en vue d'expliquer techniquement ce dossier.

Vote

11 voix pour (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSERT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

4 voix contre (MM. LEDENT, STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

2 abstentions (MM. PETILLON, DENIS/MR)

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 350 .000 € destiné aux travaux d' Aménagement et extension du centre culturel de HONNELLES a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 à l'article D.E. 764/722 6O 2014 0021 :2014

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

V u le cahier des charges modifié

DECIDE par 11 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

Article 1^{er} – le principe de l'exécution de travaux d' Aménagement et extension du centre culturel de HONNELLES

Article 2 - le cahier spécial des charges modifié relatif à l'exécution de travaux d' Aménagement et extension du centre culturel de HONNELLES estimé à 287.739,23 € HTVA est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par « adjudication publique »

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 764/722 6O 2014 0021 : 2014 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 et couverte par emprunt

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

8. Travaux d'entretien extraordinaires aux bâtiments scolaires – Décision de principe – fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché.

Présentation de ce dossier par l'Echevin des travaux, Monsieur Vilain

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 10.000 € destiné à l'exécution des travaux d'entretien extraordinaire aux bâtiments scolaires a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013) relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux , de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ; (loi du 15 JUIN 2006 - Arrêtés des 15 JUILLET 2011 & 16 JUILLET 2012 – A.R. du 14 JANVIER 2013

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – le principe de l'exécution de travaux d'entretien aux bâtiments scolaires est approuvé à savoir

Lot 1 –Erquennes réfection de la toiture

Lot 2 – Athis réfection de la toiture

Lot 3 – Erquennes - Travaux d'aménagement du préau

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'exécution de travaux d'entretien aux bâtiments scolaires est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 722/724 60 : 20140012 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir.

9. Cimetières communaux – Travaux d'aménagement des pelouses de dispersion - Décision de principe – fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché.

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre-Président

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 5000 € destiné à l'exécution de travaux d'aménagement des pelouses de dispersion a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013) relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux , de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ; (loi du 15 JUIN 2006 - Arrêtés des 15 JUILLET 2011 & 16 JUILLET 2012 – A.R. du 14 JANVIER 2013

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – le principe de l'exécution de travaux d'aménagement des pelouses de dispersion est approuvé

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à de l'exécution de travaux d'aménagement des pelouses de dispersion est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 878/725 54 : 20140030 :2014 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

10.Acquisition de matériel pour le service de la voirie - Décision de principe – fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché.

Présentation de ce dossier par l'Echevin des travaux, Monsieur Vilain

Le Conseiller Denis fait remarquer que la commune était équipée, si ses souvenirs sont bons, d'un désherbeur thermique. Qu'est-il devenu ?

L'Echevine de l'environnement Madame Mathieu lui répond que celui-ci a servi pour nettoyer des bordures de routes, or il n'était pas équipé pour ce travail. Dès lors, à ce jour, il est devenu inutilisable.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 10.000 € destiné à l'achat de matériel pour le service de la voirie a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013) relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – le principe de l'achat de matériel pour le service de la voirie est approuvé

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à de l'achat de matériel pour le service de la voirie est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421/741 52 20140005 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

L'Echevin Gil Amand quitte l'assemblée.

11.Remplacement d'une porte de garage des ateliers communaux - Décision de principe – fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché.

Présentation de ce dossier par l'Echevin des travaux, Monsieur Vilain

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 7000 € destiné au remplacement d'une porte de garage des ateliers communaux a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013) relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution; (loi du 15 JUIN 2006 - Arrêtés des 15 JUILLET 2011 & 16 JUILLET 2012 – A.R. du 14 JANVIER 2013

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – le principe du remplacement d'une porte de garage des ateliers communaux consistant en /

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif au remplacement d'une porte de garage des ateliers communaux est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421/724 53 :20140031.2014 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

12.Acquisition d'une cuve à mazout pour le service des Travaux - Décision de principe – fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché.

Présentation de ce dossier par l'Echevin des travaux, Monsieur Vilain

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 2000 € destiné à l'acquisition d'une cuve à mazout pour le service des travaux a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013) relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution; (loi du 15 JUIN 2006 - Arrêtés des 15 JUILLET 2011 & 16 JUILLET 2012 – A.R. du 14 JANVIER 2013

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – le principe de l'acquisition d'une cuve à mazout pour le service des travaux est approuvé

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'une cuve à mazout pour le service des travaux est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421/744 51 :20140032.2014 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

L'Echevin Gil Amand rejoint l'assemblée.

13. Mise en conformité de divers bâtiments communaux – Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Principe et mode de passation du marché

Présentation de ce dossier par l'Echevin des travaux, Monsieur Vilain

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 20.000€ destiné à la mise en conformité de divers bâtiments communaux a été inscrit au budget de l'exercice 2014 à l'article 000/72360 :20140004 ;

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA , le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 publié au *Moniteur belge* du 5 juin faisant entrer en vigueur la nouvelle réglementation des marchés publics le 1er juillet 2013 ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – de voter le principe de mise en conformité de divers bâtiments communaux, à savoir :
- inventaire des matériaux pouvant contenir de l'amiante ;
- essai d'étanchéité citernes à mazout ;
- essai d'étanchéité citerne au gaz ;
- installation basse tension.

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à ce marché est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 000/72360 :20140004 du budget 2014.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

14. Voirie - sections d'Angre et d'Onnezies – suppression du sentier n° 19 (Angre) et n° 17 (Onnezies)

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre

LE CONSEIL COMMUNAL ,

Vu la demande visant la suppression du sentier vicinal n° 19 (Angre)- et n° 17 (Onnezies) introduite par Monsieur VAN ISACKER Albéric dlié à 7387 HONNELLES (Angre) Chemin du Caillou qui Bique n° 11 .

Attendu que ce sentier traverse la propriété de Monsieur VAN ISACKER .

Attendu que ce sentier est inusité depuis plus de trente ans et que son tracé n'est d'ailleurs plus visible ,

Considérant qu'au vu de ce qui précède il y a lieu de régulariser cette situation de fait

Considérant que l'enquête de commodo –incommodo n'a donné lieu à aucune réclamation , ni opposition ,

Considérant que la suppression projetée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale

Vu les plans joints à la demande

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux , modifié par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 09 août 1948 & 05 août 1953 , notamment l'article 28 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1° - d'approuver la suppression du sentier vicinal n°19 (Angre) et n° 17 (Onnezies)

Article 2° - La présente décision accompagnée des pièces composant le dossier sera transmise pour suite voulue à HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE rue de Pâturages,74, 7390 QUAREGNON

15.I.P.F.H. – Assemblée générale du 24 juin 2014 – Approbation des points à l'ordre du jour

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre

Le Conseil Communal,

considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune/ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 24 juin 2014 ;

que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Le Conseil décide à l'unanimité

d'approuver :

- * le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ;
- * le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013 ;
- * le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013 ;

Le Conseil décide :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 juin 2014 ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit **pour le 17 juin 2014;**
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

16.I.D.E.A. – Assemblée générale du 25 juin 2014 - Approbation des points à l'ordre du jour

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 mai 2014 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 25 juin 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'en date du 21 mai 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2013 et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2013, aux Administrateurs ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2013, au Réviseur ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte les tarifs In House – Livre A « Mise en œuvre des projets » – Tarifs applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder ;

Considérant qu'en date du 21 mai 2014, le Conseil d'Administration a approuvé les tarifs In House - Livre A « Mise en œuvre des projets » - applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder ;

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

d'approuver le rapport d'activités 2013.

Article 2 :

d'approuver les comptes 2013.

Article 3 :

de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2013.

Article 4 :

de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2013.

Article 5 :

d'approuver les tarifs In House - Livre A « Mise en œuvre des projets » - applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée ainsi qu'au Ministère régional de tutelle sur les intercommunales Ministère de la Région Wallonne Résidence Concorde Rue Van Opré, 91 à 5100 Jambes.

17. ORES ASSETS – Assemblée générale du 26 juin 2014 - Approbation des points à l'ordre du jour

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2014 par courrier daté du XX mai 2014 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que ;

° les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

° en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

D E C I D E à l'unanimité

° D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES Assets :

° Point 3 – Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat

° Point 4 – Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2013.

° Point 5- Décharge à donner aux réviseurs pour l'année 2013.

° Point 7 – Actualisation de l'annexe § des statuts - Liste des associés

° Point 8 – Rémunération des mandats en ORES Assets

° Point 9 – Nominations statutaires

De charger ses délégués de rapporter ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

18.HYGEA – Assemblée générale du 26 juin 2014 - Approbation des points à l'ordre du jour

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre

Le Conseil communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 23 mai 2014 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 26 juin 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'en date du 22 mai 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2013 et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 34 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2013, aux Administrateurs ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 34 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2013, au Réviseur ;

Considérant que le **septième point** porte sur des modifications de la composition du Conseil d'Administration ;

Qu'en date du 27 mars 2014, le Conseil d'Administration d'HYGEA a acté la désignation de Monsieur Emmanuel WIARD, Conseiller communal à Merbes-le-Château en remplacement de Madame Isabelle MARCQ au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

Qu'en date du 27 mars 2014, le Conseil d'Administration d'HYGEA a acté la désignation de Madame Marie-Mercedes DOMINGUEZ, Conseillère communale à Colfontaine en remplacement de Madame Savine MOUCHERON en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

d'approuver le rapport d'activités 2013.

Article 2 :

d'approuver les comptes 2013.

Article 3 :

de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2013.

Article 4 :

de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2013.

Article 5 :

d'approuver les modifications de la composition du Conseil d'Administration, à savoir, la désignation de Monsieur Emmanuel WIARD, Conseiller communal à Merbes-le-Château en remplacement de Madame Isabelle MARCQ au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA et la désignation de Madame Marie-Mercedes DOMINGUEZ, Conseillère communale à Colfontaine en remplacement de Madame Savine MOUCHERON en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

Article 6 :

De transmettre la présente Présentation de ce dossier par le Bourgmestre de la décision à l'Intercommunale HYGEA ainsi qu'au Ministère régional de tutelle sur les intercommunales Ministère de la Région Wallonne Résidence Concorde Rue Van Opré, 91 à 5100 Jambes.

19. Pour information : La déclaration de mandats et de rémunération (exercice 2013) doit être transmise pour le 30 juin 2014 au plus tard

Le conseil communal en prend acte

20. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2014

Le conseiller Pétilion souhaite qu'il soit ajouté à son intervention sur les logements quelques phrases qu'il aurait dites à la séance précédente. Il lit le paragraphe.

La majorité n'est pas d'accord sur le paragraphe en question.

Ce texte est soumis au vote comme le prévoit le règlement d'ordre intérieur.

Vote

11 voix contre (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

6 voix pour (MM. PETILLON, DENIS/MR – LEDENT, STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

L'intervention du conseiller Pétilion ne sera pas ajoutée à la séance du conseil du 22 mai 2014.

Le conseiller Pétilion souligne une faute de frappe dans son texte : il fallait lire missions régaliennes et non régulières.

Le Conseiller Lemiez souhaite qu'il soit ajouté à son intervention – point 13 – « Le Conseiller Lemiez répond que sa proposition de délibération n'a pas été amendée mais complètement revue sans demander son avis.

Le Conseil Communal,

Hormis ces remarques, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

21. Questions et réponses ;

Intervention du conseiller Moreau

Concerne : Terrain de football.

Il rappelle la décision qui avait été prise en son temps concernant l'achat de piquets, etc... pour le terrain de football.

Le Bourgmestre lui répond que ce matériel a été réceptionné récemment et qu'un courrier est à la signature pour informer que celui-ci serait installé prochainement.

Le conseiller Moreau demande si celui-ci pourrait l'être avant le 27 juillet où aura lieu une expertise du terrain.

Intervention du conseiller Stiévenart

Elections du 25 mai 2014.

Logistique communale déficiente (bureau n°41 + celui de Angre)

« Je voudrais vous interpeller quant à la logistique déployée par vos services à l'occasion des élections du 25 mai 2014, en ce qui concerne plus précisément le bureau électoral 41, c'est-à-dire à Athis où je siégeais en qualité de témoin de la liste CDH.

Lors de son arrivée au bureau, le Président s'est trouvé devant une porte close, la clé de la porte d'entrée ne lui ayant pas été préalablement remise.

Le Président a dès lors appelé l'un des enseignants pour obtenir la clé adéquate.

D'autre part, les isolements n'étaient pas munis de tenture. Le Président est allé chercher chez lui des couvertures de lit pour pallier à cette situation problématique.

Enfin, certains crayons d'isolements n'étaient pas munis de chaînette.

Le Président vous a d'ailleurs transmis un courrier à ce sujet (+ Angre).

Le Bourgmestre répond qu'on fera la remarque pour améliorer le service « élections ». Toutefois, il n'a pas reçu de lettre du Président du bureau de vote.

L'Echevine Mathieu tient à préciser que tous les présidents ont reçu les clés le samedi en sa présence.

Intervention du Conseiller Pétillon

1. Un citoyen non belge résident à MEAURAIN n a pas pu voter.

Il est venu avec un document émanant de son consulat l'invitant à se rendre à la commune pour s'inscrire sur les listes d'électeurs ce qu'il a fait .On lui a répondu que cela n'était pas nécessaire. Il n a donc pas pu voter. J ai fait consigner cela dans un PV par le président de bureau a Roisin.

Le bourgmestre répond que le Président du bureau a tout pouvoir (droit de vote). Des réunions sont organisées pour leur donner le maximum d'informations sur la procédure. Les anciens ont l'habitude, ils s'entourent d'ailleurs des mêmes personnes (secrétaire, assesseurs). Il y a une nouvelle mouture au niveau des présidents. Il ajoute que dans l'ensemble tout s'est très bien passé.

2. Pétition à Angre. La commune a reçu un courrier le 7 avril et rien n a été fait pour résoudre ce problème.

Par contre la personne concernée a reçu un document émanant de la conseillère logement en mars la menaçant d une taxe pour logement inoccupé, on voit bien ici où se trouve les priorités de cette majorité.

Il faut savoir que cette personne dépend du RIS j avais posé la question au bourgmestre de savoir si les citoyens se trouvant dans cette situation devraient s'acquitter de cette taxe, il m a répondu qu'on verrait.....

Est-il normal que les voisins aient à gérer cette situation?

Le Bourgmestre lui répond qu'il mélange deux choses :

- la première qui est la mission de la conseillère logement (mission qu'elle accomplit très bien) ; repérer les logements qui paraissent abandonnés ou inoccupés ; sa fonction se limite là, ce n'est pas de son ressort de vérifier chez les voisins ou contacter la police.
- la deuxième, vous parlez d'une personne hospitalisée ; cela n'a rien à voir avec la conseillère logement.

Le conseiller Pétillon s'insurge sur le fait que la conseillère logement ne se soit pas inquiétée du sort de la personne qui était hospitalisée.

Le Bourgmestre trouve paradoxal qu'à la séance précédente Monsieur Pétillon faisait part de la plainte d'un citoyen concernant le fait que la conseillère logement s'était introduite sur un terrain privé. Aujourd'hui, Monsieur Pétillon se contredit ; il faudrait s'introduire et s'inquiéter d'une personne (qu'elle ne connaît pas – qu'elle ne sait même pas si la maison est habitée) ; là, il s'agit bien de vie privée.

Le conseiller Pétillon revient sur le courrier du 8 avril concernant ce même dossier ; dame hospitalisée, chats errants, ...et que la commune n'a pas réagi et ne s'est pas occupée de la situation.

Le Bourgmestre répond qu'il a été mal renseigné que cela ne s'est pas déroulé de cette façon là. Il raconte qu'il y a un peu plus d'un an, cette dame a souhaité le rencontrer car elle avait des problèmes (elle était accompagnée par une voisine).

Il ajoute l'avoir (lui-même) renseignée auprès des services du CPAS. Peu après, il a reçu un rapport lui signalant que cette dame était autonome, qu'elle vivait seule et que la commune n'avait pas à s'immiscer dans sa vie privée.

Un an et demi plus tard, cette personne fait une chute, on reçoit un appel ou un courrier (à vérifier) ; les voisins s'en sont occupés. Il ouvre une parenthèse en signalant qu'ils auraient peut-être dû s'inquiéter de la problématique de leur voisine (santé et hygiène) qui existe depuis longtemps puisqu'ils sont voisins depuis des décennies.

La Commune a signalé la situation à la police car la commune, en tant que telle, ne peut s'introduire dans une maison. Suivant le rapport de police et leur souhait, un ouvrier communal (menuisier) est allé bloquer la porte arrière.

Concernant les animaux : les chiens ont été pris en charge par des voisins. En ce qui concerne les chats, c'est plus compliqué car ils sont incontrôlables.

De plus, on ne peut euthanasier les chats qu'après un rapport de police. A ce jour, on attend ce rapport et de rappeler que de proposer d'euthanasier trois chats est la solution de facilité proposée par l'ancienne conseillère communale Ecolo. Sensible au monde animal, la majorité recherche une autre solution (adopter les chats par exemple), mais il faut du temps pour trouver un organisme qui prendra en charge les chats.

Il fait ensuite référence à l'article de journal en précisant qu'aujourd'hui au Conseil il n'y a aucun agent de la presse mais que pour trois chats errants qui embêtent le voisinage ils se sont déplacés et ont rédigé une page.

L'Echevin Amand cite le réseau social facebook où un commentaire a été posté et il lit la phrase : « la divagation des animaux malfaisants tels que les rats ». A cela il continue : « on ne peut comparer les chats à des rats, les chats divaguent ; ils ne sont pas considérés comme des animaux malfaisants ». Il demande aux deux vétérinaires présents au sein de l'assemblée de bien vouloir confirmer ses dires ou alors s'ils ont un secret pour que son chat ne franchisse pas sa clôture qu'il le lui donne.

Le Conseiller Denis rétorque qu'il y a un gros problème de chats errants.

A cela l'Echevin Amand ajoute qu'il s'agit de trois chats de la rue qui sont là depuis des années, qu'ils sont malades.

Le Bourgmestre ajoute qu'il s'agit d'un problème qui existait déjà lors de la mandature précédente et qu'une conseillère communale était au courant, elle habitait dans la rue ; la même qui est à l'origine de la pétition.

L'Echevin Amand a lu l'article et a trouvé cela ubuesque ; poser de tels actes pour exister, c'est vraiment pathétique, continue-t-il.

Il ajoute que la pétition aurait dû parvenir avant à la commune et non pas à la presse.

Le Conseiller Lemiez demande que vont devenir les chats car il lui revient que la dame ne rentrerait peut-être plus chez elle.

Le Bourgmestre répond ne pas avoir le pouvoir d'envoyer un ouvrier communal récupérer les chats et qu'il faut des autorisations pour pouvoir les prendre en charge.

Le Conseiller Pouille confirme la nécessité d'un rapport de police

A cela, le Bourgmestre répète à nouveau que le nécessaire a été fait auprès de la police et qu'on attend le rapport.

Intervention du Conseiller Lemiez

Monsieur le Bourgmestre,

J'aimerais vous interroger sur la mise en place des plp dans notre commune.

Si nous nous félicitons de leur mise en œuvre effective, et si je passerais votre manque d'élégance qui fait croire dans les invitations envoyées aux Honnellois que c'est une initiative citoyenne, alors que l'impulsion est venue du cc. (Il suffit d'ailleurs de lire les 2 derniers pv pour s'en rendre compte....)

Nous nous posons néanmoins quelques questions quant à son application pratique:

Ainsi dans la lettre envoyée aux habitants nous pouvons lire ceci:

"Permettez-nous de vous rappeler que le concept de voisins vigilants repose sur une volonté citoyenne en vue d'enrayer un maximum de vols dans les habitations. En outre loi loi qui régit les plp dit clairement qu'il ne peut être utilisé à des fins politiques. Des lors, dans cette optique et pour préserver la sérénité de ce concept, vos élus locaux, de quelque tendance politique qu'ils soient, ne pourront être coordinateurs, mais en tant que citoyens, ils peuvent en être des membres"

Signé maxime Moreau, chef de projet et Eliane Ratajack, coordinatrice générale

Tout d'abord je voudrais que vous me disiez où vous avez lu qu'un plp ne peut être utilisé à des fins politiques, mm si cela coule de source. La seule notion que j'ai trouvée est celle de neutralité.

Où avez vous trouve la notion de coordinatrice générale et qui l'a nommée? C'est une notion qui n'apparaît nulle part dans la circulaire ?

Le Bourgmestre répond que la structure « Voisins Vigilants » a été initiée, à la base, par Madame Ratajczak, citoyenne de la commune de Honnelles. Cette personne s'investit beaucoup. Il ne comprend pas l'intervention du conseiller Lemiez ou alors il la comprend très bien, à savoir que le groupe EPH a lancé cette proposition de PLP et n'a pas de retombée politique. Il trouve que c'est malsain.

Le Conseiller Lemiez ajoute que la proposition de création d'une PLP (à leur initiative) a été longuement discutée au sein de deux conseils communaux. Or, un courrier a été envoyé et le « conseil communal » n'apparaît nulle part.

Qu'entendez-vous par élus locaux précisément?

J'ai un cas très intéressant pour vous, car on vous rejoint sur un point si un élu local ne peut pas être coordinateur pour des raisons de neutralité que l'on peut comprendre, alors qu'en est il d'une personne nommée coordinatrice générale, présidente de l'union socialiste communale de Honnelles et conseillère Cpas pour le parti socialiste honnellois, qui de surcroît a été candidate en 2012 ?

N'y a-t-il pas la un risque de récupération politique ? Qu'elle est la différence?

Le Bourgmestre, fâché, répond qu'il transforme tout en « politique ».

Vous pinaillez, le vrai problème est : Comment peut-on résoudre les problèmes de vandalisme, etc... sur le territoire de la commune. Le Bourgmestre ajoute qu'une conseillère CPAS n'est pas élue directement et que le problème est qu'il n'a aucun projet communal crédible que son seul objectif est de décrédibiliser l'action communale de la majorité pour tenter d'exister, que c'est lamentable et décevant.

Le Conseiller Stiévenart relit la fin de son intervention lors du conseil communal précédent, à savoir : « Vous pouvez compter sur mon expérience professionnelle personnelle. L'essentiel est de sécuriser jour et nuit notre population aujourd'hui ébranlée par une criminalité de plus en plus agressive. » Il ajoute qu'il prive un conseiller communal d'être un coordinateur motivé, d'expérience et qui est sur le terrain.

Le conseiller Lemiez continue en ces termes :

Monsieur Le bourgmestre, au vu de vos réponses qui me consternent, j'en retiens plusieurs choses:

La loi et son application ne sont pas les mêmes pour tous. Si vous le refusez à un élu local, alors Mme Ratajack ne peut pas être coordinatrice générale.

Le bourgmestre répète à nouveau que Madame Ratajak est à l'initiative de « Voisins Vigilants ». Comme le prévoit la loi, c'est un citoyen qui doit être à la tête de la création d'une PLP.

Vous avez clairement fait une récupération politique de ce point, quoi que vous fassiez croire. Qui peut encore penser que c'est une initiative citoyenne quand la personne à la tête est présidente de l'Usc et conseillère Cpas socialiste.

Le Bourgmestre ajoute à nouveau que ce n'est pas une élue, qu'elle ne fait pas de politique. Il insiste encore sur le fait que cette opération doit être apolitique et cette structure portée par des citoyens.

Plus grave, vous mentez aux honnellois en leur faisant croire que tout vient d'une initiative citoyenne, à partir d'une opération qui n'a jamais fonctionné et qui n'était pas un plp, en passant au bleu tt le travail qui a été effectué dans ce conseil.

La vérité a ses droits, et croyez bien que nous nous chargerons de la rétablir auprès des citoyens.

Le Bourgmestre répond que depuis 15 minutes, pas une seule fois, vous avez évoqué la problématique des citoyens et de terminer en disant que de nombreuses réunions ont déjà eues lieu et des dizaines de personnes ont participé ; pas une seule fois la politique n'est entrée dans ces réunions.

C'est justement pour empêcher toute récupération politique que les conseillers communaux ne siègent pas comme coordinateurs, mais comme membres ils sont les bienvenus. Et cela, s'adresse-t-il au conseiller Lemiez, vous n'en voulez pas, ce qui vous intéresse c'est de la visibilité. Les problèmes de vandalisme, nous n'en n'avez que faire.

Les conseillers communaux suivants quittent l'assemblée :

**Quentin MOREAU
Michel LEDENT
Vincent PETILLON
Georges DENIS**

Le Bourgmestre prononce le huis clos pour les points de 22 à 26

Par le Conseil

P. AVENA

B. PAGET

Directrice Générale

Bourgmestre